



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2010

L'an deux mille dix, le 30 juin, à 18 heures 30, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel DARSONVILLE, maire**, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 25 juin 2010.

Etaient présents : **L.LE BARS, J. BOCQUET, P. DELESTREES, J. JOUAN, J. LE BARS, A. LOPES, A. MANSARD, B. SOREL, J. TUQUET**
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

JC. REMY	à	B. SOREL
D. FOURNIER	à	J. BOCQUET
JF. LAPORTE	à	L.LE BARS

Absents : **A. DREUX, M. THOUVENOT**

Monsieur Patrick DELESTREES a été élu secrétaire
Madame Christelle TERRE Secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures .

Le compte- rendu de la réunion du 25 mai 2010 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Madame Angélique LOPES à 18h40

I – Le Personnel Communal

- **La prime de fin d'année des agents communaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la délibération du 12 mai 1989 instituant une prime de fin d'année aux agents est à réactualiser.

Monsieur le Maire précise que cette prime de fin d'année est versée aux agents stagiaires ou titulaires par moitié en juin et décembre de chaque année. Le montant de la prime est calculé en fonction du temps de travail de chaque agent.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

De verser une prime de fin d'année égale à son salaire brut mensuel, allouée par moitié en juin et décembre de chaque année. Le montant de la prime sera calculé en fonction du temps de travail de chaque agent.

- **Contrat de Maryline Brasseur**

Le contrat à durée déterminée de Maryline BRASSEUR se termine le 31 août 2010.

Monsieur le Maire avait proposé de passer mademoiselle Maryline BRASSEUR stagiaire.

Après renseignement au centre de gestion, il est impossible de passer stagiaire Mademoiselle BRASSEUR car elle n'a pas le concours d'ATSEM.

Maryline BRASSEUR passe de nouveau, son concours au mois d'octobre 2010.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler le contrat de Maryline Brasseur pour une durée d'un an en attendant la réussite au concours d'ATSEM.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

De renouveler le contrat de Maryline Brasseur pour une durée de un an.

- **Indemnité de Michel AUBERY**

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu, le décret n° 2004-1267 du 23 novembre 2004 modifiant le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.

Le Conseil Municipal, décide, à la majorité (12 voix pour et 1 voix contre : JC REMY) :

D'attribuer l'Indemnité d'Administration et de Technicité à Monsieur Michel AUBERY à compter du 1er juillet 2010.

Le montant annuel de cette indemnité sera 445.71 €, un coefficient multiplicateur de 2 sera appliqué.

Le montant net mensuel de l'indemnité sera de 74.28€.

II – Location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les problèmes rencontrés ces derniers temps lors des locations de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le contrat de location,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les conditions de réservations.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un système de parrainage c'est-à-dire que les personnes extérieures à la commune devront être parrainées par une personne demeurant à Cramoisy afin de louer la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes pour les personnes extérieures à la commune. Il propose aux membres du Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants :

- 800 € pour la location d'un week-end (augmentation de 110€)
- 2 000€ pour la caution (augmentation de 1 000€)

Le conseil municipal décide à l'unanimité

De modifier le contrat de location

Le conseil municipal décide à l'unanimité

De modifier les conditions de location

Le conseil municipal décide à la majorité (12 voix pour et une abstention : J. BOCQUET)

De modifier le tarif de location de la salle des fêtes pour les personnes extérieures et de le passer à 800€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

De modifier le montant de la caution pour les personnes extérieures et de passer ce tarif à 2 000€

III- Délibération concernant les marchés publics

Considérant que les marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 193 000 € HT peuvent être passés selon une procédure adaptée, c'est-à-dire que la personne responsable du marché détermine les modalités de publicité et de mise en concurrence.

Le conseil municipal est donc appelé à délibérer, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour donner délégation au Maire afin de signer et d'exécuter les marchés d'un montant de 193 000€ HT fixé par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire jusqu'à la fin de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant maximum de 193 000€ HT (article 28 du code des marchés publics, marchés passés selon procédure adaptée) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De plus conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le conseil municipal autorise le Maire à subdéléguer, par arrêté, à un ou plusieurs conseillers municipaux, dans les conditions de l'article L.2122-18 du CGCT, les décisions prises en vertu de la présente délégation.

IV- Délibération concernant les demandes de subventions pour le Centre Bourg

- **Demande de subvention auprès du Conseil Général**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réalisation de travaux d'aménagement du centre bourg s'avère nécessaire et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de **420 000 € H.T.** sur un prochain programme d'investissements subventionnés. Le plan de financement retenu sera le suivant :

	Montant	Subvention Conseil Général	Subvention FRAPP	Reste à financer
Travaux	350 000 € HT	Taux communal (32 %)	15 %	185 500 € HT
Maîtrise d'œuvre	41 000 € HT	Taux communal (32 %)	15 %	21 730 € HT
CSPS	20 000 € HT	Taux communal (32 %)	15 %	10 600 € HT
TOTAL	411 000 € HT	131 520 € HT	61 650 € HT	217 830 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contenance du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du FRAPP ;
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée ;
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

De solliciter l'aide financière du Conseil Général de l'Oise

- **Dévolution**

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'il conviendrait de réaménager le centre

bourg et qu'il est nécessaire de procéder à la dévolution.

Il indique que l'opération peut faire l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de recourir à une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et l'ensemble des documents y afférents, en particulier ceux visés à l'article 118 du Code des Marchés Publics.

Les membres du Conseil Municipal proposent de soumettre à l'ADTO de proposer un projet global en intégrant la place de la République et l'aménagement en zone piétonne de la gare à la salle des fêtes.

<p>V- Modification du Plan Local d'Urbanisme (terrain route de Saint Vaast parvillée)</p>
--

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme a été adopté le 7 octobre 2009.

Monsieur le Maire distribue aux membres du conseil municipal le plan de zonage du plan local d'urbanisme avec la parcelle concernée coloriée en jaune.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite modifier la parcelle AC174 en passant de zone urbaine à vocation économique (UE) en zone à urbaniser (UA). Cette modification servirait à construire un lotissement de 20 à 22 pavillons,

Monsieur le Maire explique qu'il faut dépolluer le site en retirant la terre polluée pour la traiter dans un centre spécialisé, et faire un nouvel apport de matériaux sains en vue de cette construction.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il faudra prévoir des réunions de travail pour ce projet.

<p>VI - Questions diverses</p>

- Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les effectifs scolaires. A la rentrée il y aura 64 enfants scolarisés avec une moyenne de 21 enfants par classe. Il y aura cinq enfants de plus que pour l'année scolaire 2009/2010.

- Monsieur le Maire distribue aux membres du conseil municipal le compte rendu de la commission transports du 22 juin dernier. Monsieur le Maire lit le compte rendu.

Pour la commune de Cramoisy : est demandé la suppression de l'arrêt « gare » et le maintien de l'arrêt « centre bourg » les deux arrêts faisant double emploi. Monsieur le Maire souhaite un autre arrêt dans le village mais plus accessible aux personnes âgées ou à mobilité réduite par exemple sur la place de la République.

Il y aura un bus de 9 à 10 places mis en place à la demande. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les appels d'offres ont été lancés et que tout sera mis en place en 2011.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le plan de ramassage est à mettre en place.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu des assistantes maternelles qui lui ont exposé leur projet « MAM ».

Monsieur le Maire explique que cette association dénommée « MAM » regroupe dans le cas présent, 4 assistantes maternelles agréées qui ont la possibilité d'accueillir des enfants à l'extérieur de leur domicile privé, dans un local commun. Les assistantes maternelles peuvent accueillir au maximum 4 enfants chacune, soit 16 enfants.

Monsieur le Maire explique que le but des « MAM » est de créer un lieu convivial pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans et d'éviter la désertification du milieu rural.

Les assistantes maternelles rencontrent les Maires car elles souhaitent obtenir un local. Madame Jasmine LE BARS propose au conseil municipal que la municipalité mette à disposition des assistantes maternelles un des logements du centre bourg au rez de chaussée afin d'y installer « MAM ».

Situation idéale car le centre bourg n'est pas très loin de l'école.

Monsieur le Maire précise qu'il faut faire part de cette proposition à Oise Habitat.

- Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les trois devis de société de nettoyage.

Trois sociétés ont répondu aux demandes de devis :

✓ EGSN (Saint Leu d'Esserent)	825.24€ TTC
✓ SIN & STES (Fitz James)	831.99€ TTC
✓ AZURIAL (Creil)	876.67€ TTC

Les membres du conseil municipal choisissent la société AZURIAL, tout en précisant qu'il faut demander que ce soit la même personne qui fait le ménage actuellement qui soit recrutée sur l'école de Cramoisy à la rentrée.

Monsieur le Maire précise qu'il a vu madame Gosset à l'école vendredi dernier, il a dit à madame Gosset qu'il ne retenait pas sa candidature car il souhaite passer par un prestataire extérieur mais qu'il conservait sa candidature.

- Monsieur le Maire lit un courrier que monsieur Bertheau (charcutier) a envoyé à la mairie le 22 juin dernier. Monsieur Bertheau ne souhaite pas renouveler l'expérience. Monsieur le Maire demande à Monsieur Jouan de contacter le charcutier qu'il connaît. Madame Lopes demande si quelqu'un connaît des personnes dans le métier s'ils peuvent en parler. Monsieur le maire lui répond que bien entendu il faut en parler.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le groupement de commande pour la restauration scolaire (de PSO) vient de relancer un appel d'offre pour définir le prestataire pour la rentrée scolaire.

Réseau Ferré de France : Monsieur le Maire explique que le projet de liaison ferroviaire de Creil à Beauvais est retenu. Des voies de croisements vont être prévues. Ils ont le souhait de faire passer un train toutes les 30 minutes, avec le calage des correspondances pour Paris.

Il y a des gros problèmes de stationnement aux abords des gares.

La ligne devrait être fermée pour les travaux pendant une année avec une liaison bus en attendant la fin des travaux.

Tout cela sera opérationnel en 2013

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 08.

Vu pour être affiché,

Cramoisy, le 5 juillet 2010

Le Maire,

Jean-Michel DARSONVILLE